



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 57378

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation difficile du secteur de l'édition en France. En effet, en amont de la chaîne du livre, des incertitudes pesent sur le dispositif de retenue à la source par les éditeurs de la TVA due par les auteurs, prévu dans la loi de finances pour 1992. Ensuite, en aval de la chaîne du livre, les professionnels souhaiteraient une simplification du dispositif de dépréciation des stocks des librairies. Par ailleurs, la suppression de l'acheminement maritime des livres et l'obligation d'acquitter une surtaxe aérienne ont entraîné un surcoût annuel de 46 millions de francs pour les éditeurs. Enfin, les professionnels du livre, inquiets de la banalisation du recours à la photocopie dans les établissements scolaires, réclament un système assurant la rémunération des éditeurs et des auteurs dont les œuvres protégées sont reproduites. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le mécanisme du dispositif de retenue à la source par les éditeurs de la TVA due par les auteurs est dorénavant bien compris des professionnels ; le syndicat national de l'édition a informé tous les éditeurs des modalités exactes du nouveau dispositif. Le système de dépréciation des stocks des libraires, en vigueur depuis 1979, permet aux libraires de constituer une provision pour perte de valeur globale de stock, qui porte sur les livres édités depuis plus d'un an et en stock depuis plus de trois mois, à l'exception des livres d'enseignement, encyclopédies et collections de poche. Ce système pourrait éventuellement être simplifié en s'étendant à l'ensemble des ouvrages édités depuis plus d'un an et en stock depuis plus de trois mois. À la suite de la suppression de l'acheminement maritime des livres, entraînant l'obligation d'acquitter une surtaxe aérienne, le syndicat national de l'édition est parvenu à un accord avec La Poste sur une nouvelle grille de tarifs, plus favorable, entrée en vigueur le 10 août dernier. Concernant la reprographie dans les établissements d'enseignement, j'ai récemment nommé un médiateur chargé de ce dossier ; dans le cadre de cette médiation, des discussions sont en cours entre les professionnels et l'administration et des études sont menées afin d'évaluer l'étendue de cette pratique et son importance économique pour le secteur.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57378

Rubrique : Edition

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2012